

VILLE DE FORBACH

CONSEIL MUNICIPAL

du VENDREDI, 6 JUILLET 2012 à 18 H 00

27^{ème} Séance

Sont présents à l'ouverture de la séance, sous la présidence de M. Laurent KALINOWSKI, Maire,

Mmes et MM. les Adjointes : HOMBERG, PILAVYAN, Dr HEINTZ, ROCHE, FLAUS, GEROLT, ARAB, LEITNER.

Mmes et MM. les Conseillers : HESSE, KORDZINSKI, BOURBON, DURAND, SANSONNET, Dr CLAUSSNER, NACHI, WILLMS, GROSS, STEINORT, THIELGES, SARNO, HOFFMANN, RASALA, STIRNWEISS, Dr PEYRON, BOUR, SCHMIDT.

Sont absents et excusés :

Mmes les Adjointes : HARTER-HOUSELLE, LARBI.

Mmes et MM. les Conseillers : NAMEN, SIEGEL, FINCK, RAPPIN, BACKSCHEIDER, CASSAR.

Assistent en outre :

M. JUNG	Directeur Général des Services
M. DAHLEM	Directeur Général Adjoint
M. KARP	Directeur des Services Techniques

Mmes et MM. BOURGOGNE, HESSE, KLAM, LEROY, TELATIN, TODESCO, WACK,

<p>Toutes les délibérations publiées au présent procès-verbal ont fait l'objet d'un accusé de réception attestant la date de leur transmission au Représentant de l'Etat et d'un affichage dans les locaux de l'Hôtel de Ville.</p>

Conformément à l'article 13 du Règlement Intérieur, il est proposé de désigner M. Christophe DURAND comme Secrétaire de Séance.



ORDRE DU JOUR

- 1.- Approbation du procès-verbal de la séance du 29 mars 2012.
- 2.- Décision Modificative n° 1.
- 3.- Finances.
 - a) Subventions.
 - b) Garantie d'emprunt.
- 4.- Personnel Communal.
 - a) Modification du tableau des emplois.
 - b) Agents non titulaires.
- 5.- Syndicat Intercommunal de l'A.C.B.H.L. : Participation aux frais de fonctionnement 2012.
- 6.- Politique de la Ville : Opération Ville – Vie – Vacances.
 - a) Séjour eaux vives.
 - b) Séjour multisports dans les Alpes.
 - c) Séjour sport et sensation à la Bresse.
 - d) A la découverte de la Charente Maritime.
 - e) Bar Culturel.
- 7.- Foyer du Jeune Travailleur et de l'Etudiant.
- 8.- Contrat Urbain de Cohésion Sociale : Adulte-Relais.
- 9.- Festivités du 14 Juillet.
- 10.- Jumelage.
 - a) Jumelage avec la Commune de Târgu Jiu.
 - b) Adhésion à l'Association Parrainage – Jumelage.
- 11.- Cimetière rue Bauer : Réhabilitation du Monument aux Morts.
- 12.- Parc du Schlossberg : Sécurisation des ruines.
- 13.- Quartier du Bruch : Gymnase – Bâtiment Relais.
- 14.- Bâtiments communaux.
 - a) Cosec du Wiesberg : Mise en conformité électrique.
 - b) Groupe Scolaire de Marienau : Etanchéité.
- 15.- Réseau de Vidéoprotection : Station Relais.

- 16.- Chauffage Urbain : Convention de fourniture de chaleur.
- 17.- Voirie – Circulation – Réseaux.
- a) Stationnement payant sur et hors voirie.
 - b) Droits de stationnement.
 - c) Calicots publicitaires : Tarification.
- 18.- R.D. 603. Avenue Saint-Rémy : Trottoirs.
- 19.- Lotissement Simon 3.
- a) Travaux d'aménagement.
 - b) Acquisition et échange de parcelles auprès de la Société S.A. Sainte-Barbe.
 - c) Acquisition d'une parcelle propriété de M. ACREMANN.
 - d) Actes de cession : Autorisation de signature.
- 20.- Forêt communale.
- 21.- Affaires domaniales.
- 22.- Centre des Congrès du Burghof.
- 23.- Z.A.C. Ville Haute. 1^{ère} tranche : Convention de gestion de la résidence Georges de la Tour.
- 24.- Communauté d'Agglomération : Commission d'Evaluation des Charges.

°
° °

1.- Approbation du procès-verbal de la séance du 29 mars 2012.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2012 est adopté à l'unanimité.

°
° °

2.- Décision Modificative n°1 .

VU l'instruction M14 relative à la comptabilité des communes de plus de 10 000 habitants,

Considérant qu'il y a lieu de modifier certains chapitres dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2012,

Le Conseil Municipal,
après avis de la Commission des Finances – Budgets
Délégation des Services Publics
décide

- l'ouverture et la suppression des crédits ci-après :

TABLEAU A
SECTION D'INVESTISSEMENT
Ouverture de crédits

Chapitres	Fonctions	Articles	Libellés	Crédits ouverts
20			IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
	416		BOULODROME DU CREUTZBERG	
		20422	Subventions d'équipement pour bâtiments	88 000,00 €
21			IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
	0201		HOTEL DE VILLE ET ANNEXES	
		21311	Travaux Hôtel de Ville	18 000,00 €
	026		CIMETIERES ET POMPES FUNEBRES	
		21318	Travaux autres bâtiments publics	9 800,00 €
	212		ECOLES PRIMAIRES	
		21312	Travaux bâtiments scolaires	20 500,00 €
	321		Médiathèque	
		21318	Travaux autres bâtiments publics	21 700,00 €
	337		BURGHOF	
		21318	Travaux autres bâtiments publics	22 000,00 €
	3380		MAISON QUARTIER DU WIESBERG	
		21318	Travaux autres bâtiments publics	2 700,00 €
	4111		COSEC DU WIESBERG	
		21318	Travaux autres bâtiments publics	80 000,00 €
	71		PARC PRIVE DE LA VILLE	
		2188	Autres immobilisations corporelles	6 500,00 €
23			IMMOBILISATIONS EN COURS	
	822		VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES	
		2315	autres immobilisations corporelles en cours	250 000,00 €
			TOTAL DU TABLEAU A :	519 200,00 €

TABLEAU B
SECTION D'INVESTISSEMENT
Ouverture de recettes

Chapitres	Fonctions	Articles	Libellés	Ouverture de recettes
16			EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	
	01		OPERATIONS NON VENTILABLES	
		1641	Emprunts auprès des établissements de crédit	250 000,00 €
			TOTAL DU TABLEAU B :	250 000,00 €

TABLEAU C
SECTION D'INVESTISSEMENT
Annulation de crédits

Chapitres	Fonctions	Articles	Libellés	Crédits annulés
20			IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
	822		VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES	
		2031	Frais d'études	15 000,00 €
	8240		Z.A.C. VILLE HAUTE	
		204181	Subventions d'équipement organismes publics	91 200,00 €
21			IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
	0204		ATELIERS	
		21578	Matériel de voirie	11 000,00 €
		2182	Matériel de transport	20 000,00 €
	822		VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES	
		2158	Autres Matériels	10 000,00 €
	823		ESPACES VERTS URBAINS	
		2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	12 000,00 €
23			IMMOBILISATIONS EN COURS	
	814		ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION	
		2315	Installations, matériel et outillage techniques	110 000,00 €
			TOTAL DU TABLEAU C :	269 200,00 €

TABLEAU RECAPITULATIF

BUDGET PRINCIPAL

SECTION D'INVESTISSEMENT

TABLEAU A (ouverture de crédits) 519 200,00 €

TABLEAU B (ouverture de recettes) 250 000,00 €

TABLEAU C (annulation de crédits) 269 200,00 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

°

° °

3.- Finances.

a1) Subventions.

Sur proposition de la Commission des finances, il est proposé de verser aux associations ci-après, un deuxième acompte de subvention.

Le Conseil Municipal sera appelé à se prononcer ultérieurement sur un versement complémentaire.

Le Conseil Municipal
sur proposition de la Commission Vie Culturelle – Animation
Histoire Locale – Sports
et après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets
Délégation des Services Publics
décide d'accorder les subventions suivantes aux Sociétés et Organismes
ci-après désignés :

- **24 250 €** à l'Amicale du Personnel de la Ville de Forbach, à titre de participation aux assurances complémentaires ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2012, chapitre 65, fonction 01, article 6574 ;

- **13 455 €** à l'Université Populaire Transfrontalière Forbach-Völklingen, à titre de participation à la location des salles du Burghof

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2012, chapitre 65, fonction 041, article 6574 ;

- **42 260 €** à l'ASBH, à titre de participation aux frais de fonctionnement du périscolaire ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2012, chapitre 65, fonction 212, article 6574 ;

- **11 250 €** à l'Harmonie Municipale de la Ville de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2012, chapitre 65, fonction 3111, article 6574 ;

- **47 000 €** à l'Association Artistique et Théâtrale de l'Est Mosellan, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2012, chapitre 65, fonction 33, article 6574 ;

- **2 500 €** au Comité Inter Associations de Forbach-Ville, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2012, chapitre 65, fonction 330, article 6574 ;

- **12 310 €** au Comité Inter Associations du Creutzberg, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2012, chapitre 65, fonction 333, article 6574 ;

- **2 064 €** au Comité Inter Associations du Bruch, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2012, chapitre 65, fonction 334, article 6574 ;

- **8 598 €** au Comité Inter Associations de Marienau, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2012, chapitre 65, fonction 335, article 6574 ;

- **1 833 €** au Pôle Espoir de Gymnastique, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2012, chapitre 65, fonction 4110, article 6574 ;

- **4 192 €** à l'Association de la Salle des Arts Martiaux, à titre de participation aux frais de fonctionnement de la Salle des Arts Martiaux ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2012, chapitre 65, fonction 4112, article 6574 ;

- **6 669 €** à l'US Forbach Tennis, à titre de participation aux charges des tennis couverts ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2012, chapitre 65, fonction 4113, article 6574 ;

- **36 850 €** à l'ASBH, à titre de participation aux frais de fonctionnement du Centre Social du Wiesberg ;

- **20 000 €** à l'ASBH, à titre de participation aux frais de fonctionnement de la Structure de Quartier du Bruch ;

- **31 525 €** à l'ASBH, à titre de participation aux frais de fonctionnement du Centre Social de Bellevue ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2012, chapitre 65, fonction 522, article 6574 ;

- **31 250 €** à l'Office du Tourisme de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2012, chapitre 65, fonction 95, article 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité. M. BOUR ne participe pas au vote de la subvention accordée au Pôle Espoirs de Gymnastique.

a2) Subventions.

Sur proposition de la Commission des finances, il est proposé de verser aux associations ci-après, un deuxième acompte de subvention.

Le Conseil Municipal sera appelé à se prononcer ultérieurement sur un versement complémentaire.

Le Conseil Municipal
sur proposition de la Commission Vie Culturelle – Animation
Histoire Locale – Sports
et après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets
Délégation des Services Publics
décide d'accorder les subventions suivantes aux Sociétés et Organismes
ci-après désignés :

- **4 500 €** à l'Amicale du Personnel de la Ville de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2012, chapitre 65, fonction 020, article 6574 ;

- **8 750 €** à l'Université Populaire Transfrontalière Forbach-Völklingen, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2012, chapitre 65, fonction 041, article 6574 ;

- **625 €** à l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2012, chapitre 65, fonction 113, article 6574 ;

- **8 261 €** à l'US Forbach Gymnastique et Danse, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2012, chapitre 65, fonction 4110, article 6574 ;

- **1 288 €** au Centre d'Aïkido de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

- **4 000 €** au Centre de Judo de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

- **2 124 €** au Sporting Club Karaté de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2012, chapitre 65, fonction 4112, article 6574 ;

- **6 748 €** à l'US Forbach Tennis, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2012, chapitre 65, fonction 4113, article 6574 ;

- **8 182 €** à l'US Forbach Handball, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2012, chapitre 65, fonction 4114, article 6574 ;

- **6 009 €** à l'US Forbach Tennis de Table, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2012, chapitre 65, fonction 4115, article 6574 ;

- **1 133 €** au Football Club du Bruch, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

- **1 863 €** au Football Club du Creutzberg, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

- **14 859 €** à la SG Marienau, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

- **6 872 €** à l'US Forbach Athlétisme, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

- **20 757 €** à l'US Forbach Football, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

- **4 279 €** à l'US Forbach Rugby, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2012, chapitre 65, fonction 412, article 6574 ;

- **1 375 €** à l'Amicale Bouliste du Creutzberg, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

- **1 373 €** au Cercle Pugilistique Forbachois, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

- **350 €** à la Compagnie des Archers, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **812 €** au Tri-Athlétic Club de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **592 €** à l'US Forbach Pétanque, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **2 037 €** à l'US Forbach Tir, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2012, chapitre 65, fonction 415, article 6574 ;

- **156 617 €** au Centre Communal d'Action Sociale, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2012, chapitre 65, fonction 520, article 657362 ;

- **333 €** à la Société des Mineurs de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2012, chapitre 65, fonction 520, article 6574 ;

- **1 330 €** à l'Amicale des Musiciens de l'Harmonie Municipale, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **1 336 €** à l'Association Castel Coucou, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **163 €** à l'Association Culturelle et Loisirs du Bruch, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **201 €** à l'Association Loisirs Animation Forbach Wiesberg, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **1 183 €** à Echech et Mat, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **300 €** à Hip-Hop Break Style, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **625 €** au Twirling Club de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2012, chapitre 65, fonction 5231, article 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité.

a3) Subventions.

Le Conseil Municipal
sur proposition de la Commission Vie Culturelle – Animation
Histoire Locale – Sports
et après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets
Délégation des Services Publics
décide d'accorder les subventions exceptionnelles aux Sociétés et Organismes
ci-après désignés :

- **3 000 €** à l'Université Populaire Transfrontalière Forbach-Völklingen, à titre de participation à l'opération d'Insertion par l'Education Populaire (intégration sociale) ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2012, chapitre 65, fonction 041, article 6574 ;

- **5 000 €** au CIA de Marienau, à titre de participation aux frais d'entretien du foyer ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2012, chapitre 65, fonction 335, article 6574 ;

- **2 496 €** à l'US Forbach Gymnastique et Danse, à titre de participation aux frais d'accueil des élèves pour l'année scolaire 2011/2012 ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2012, chapitre 65, fonction 4110, article 6574 ;

- **3 049 €** à l'Association de la Salle des Arts Martiaux, à titre de participation aux frais d'accueil des élèves pour l'année scolaire 2011/2012 ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2012, chapitre 65, fonction 4112, article 6574 ;

- **1 524 €** au Football Club du Creutzberg, à titre de participation aux frais de gardiennage et d'entretien du stade ;

- **1 000 €** au Football Club du Creutzberg, à titre de participation aux frais d'accueil des élèves pour l'année scolaire 2011/2012 ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2012, chapitre 65, fonction 412, article 6574 ;

- **500 €** à l'Association Prietenie, à titre de participation aux frais d'accueil de deux élèves roumains et deux professeurs ;

- **600 €** aux Grenats et Blancs, à titre de participation aux frais d'organisation de leur 35^{ème} anniversaire ;

- **2 000 €** à la Société Carnavalesque du Creutzberg Les Rididis, à titre de participation aux frais d'organisation de différentes manifestations en 2012 ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2012, chapitre 65, fonction 520, article 6574 ;

- **20 300 €** à l'ASBH, à titre de participation aux frais de fluides du Centre Social du Wiesberg-Hommel ;
- **13 500 €** à l'ASBH, à titre de participation aux frais de fluides du Centre Social de Bellevue ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2012, chapitre 65, fonction 522, article 6574 ;

- **25 916 €** à l'Amicale des Musiciens de l'Harmonie Municipale, à titre de participation aux indemnités des musiciens pour l'année 2012 ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2012, chapitre 65, fonction 5231, article 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité.

b) Garantie d'emprunt.

Présence Habitat qui s'occupe du trait social au sein du groupe « Réseau Batigère », sollicite une garantie communale à hauteur de 50 % pour un emprunt à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la réhabilitation du Foyer-Résidence pour Personnes Agées de Forbach rue de la Chapelle.

- VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'article 2298 du Code Civil,

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets
Délégation des Services Publics
décide

Article 1

La Ville de Forbach accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 52 500,00 € représentant 50 % d'un emprunt d'un montant total de 105 000,00 € souscrit par Présence Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PAM est destiné à financer la réhabilitation du Foyer-Résidence pour Personnes Agées de Forbach 8 rue de la Chapelle.

Article 2

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt	105 000,00 €
- Durée totale du prêt	25 ans
- Périodicité des échéances	annuelle
- Index	livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité	0,00 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %
- Amortissement	naturel

Article 3

La garantie de la Collectivité est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Présence Habitat au titre de l'emprunt dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessus, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage à se substituer à Présence Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussions et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5

Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Présence Habitat.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

4.- Personnel Communal.

a) Modification du tableau des emplois.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre d'emplois permanents à temps complet et à temps non complet et le nombre d'emplois non permanents nécessaires au bon fonctionnement des services.

Les modifications suivantes du tableau des emplois sont proposées :

Création de :

- 4 postes dans le cadre d'emplois des Techniciens

Suppression de :

- 3 postes dans le cadre d'emplois des Agents de Maîtrise
- 1 poste dans le cadre d'emplois des Adjoints Techniques.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission Finances – Budgets
Délégation des Services Publics
décide

- de modifier le tableau des emplois comme indiqué ci-dessus ;
- d'adopter le tableau des emplois annexé à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

b) Agents non titulaires.

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 – article 3-1, modifiée par la loi n° 2012-47 du 12 mars 2012 – article 41, prévoit que les emplois permanents des collectivités territoriales peuvent être occupés par des agents non titulaires pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels momentanément indisponibles.

A compter du 12 mars 2012, les arrêtés de recrutement sont remplacés par des contrats à durée déterminée portant mention de la délibération autorisant le recours à des agents non titulaires en cas de besoin.

De ce fait, il est proposé d'autoriser le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter des agents non titulaires dans le cadre des dispositions ci-dessus.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées, leur expérience et leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Le Conseil Municipal
après avis de la Commission Finances – Budgets
Délégation des Services Publics
a émis un avis favorable.

- Adopté.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
°

5.- Syndicat Intercommunal de l'A.C.B.H.L. : Participation aux frais de fonctionnement 2012.

Lors de sa séance du 10 avril 2012, le Comité du Syndicat Intercommunal pour l'Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain a approuvé les dispositions relatives à la participation financière de chaque Commune membre pour l'exercice 2012.

La part de la Ville de FORBACH est fixée à 58 251,75 €.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets
Délégation des Services Publics
décide

- de verser une contribution de 58 251,75 € au Syndicat Intercommunal de l'A.C.B.H.L. au titre de l'exercice 2012 ;
- d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au Budget Primitif de l'exercice 2012, chap. 65/33/6554.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
°

6.- Politique de la Ville : Opération Ville – Vie – Vacances. **a) Séjour eaux vives.**

Dans le cadre de l'Opération Ville Vie Vacances, l'Association d'Action Sociale et Sportive du Bassin Houiller (ASBH), en partenariat avec l'Etat, et la Ville de Forbach, a décidé d'organiser un séjour dans les Alpes, à Vars Sainte Marie, durant les vacances d'été du 16 au 21 juillet 2012.

Ce projet concernera 7 jeunes adolescents, quatre filles et trois garçons du quartier de Bellevue, ciblés par l'équipe du Centre Social de Bellevue. Ce séjour permettra à ces jeunes de vivre et découvrir des activités liés aux sports aquatiques telles que le rafting, le canoë, le canyoning dans un contexte différent du quartier.

Le groupe sera encadré par deux animateurs de l'ASBH et par des moniteurs diplômés dans les différentes disciplines proposées.

Ce séjour doit permettre d'encourager une plus grande autonomie des jeunes en favorisant leurs initiatives et en développant leur sens des responsabilités dans le respect des règles de la vie en collectivité. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la prévention de la délinquance et de la justice.

Le coût de cette action s'élève à 5 645 €, la ville de Forbach est sollicitée à hauteur de 1 200 €.

Il est proposé d'approuver le dispositif, son financement et de verser la participation à l'Association d'Action Sociale et Sportive du Bassin Houiller (ASBH).

Le Conseil Municipal
sur proposition de la Commission Vie Culturelle – Animation
Histoire Locale – Sports
et après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets
Délégation des Services Publics
décide

- d'approuver la proposition formulée ci-dessus ;
- de verser un concours financier de 1 200 € à l'ASBH, à titre de participation à l'Opération Ville Vie Vacances été 2012 ;
- d'imputer la dépense sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2012, Chapitre 65 – Fonction 522 – Article 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité. 2 abstentions (M. THIELGES – M. BOUR).

b) Séjour multisports dans les Alpes.

Dans le cadre de l'Opération Ville Vie Vacances, l'Association d'Action Sociale et Sportive du Bassin Houiller (ASBH), en partenariat avec l'Etat, et la Ville de Forbach, a décidé d'organiser un séjour dans les Alpes, sur les bords du lac de Serre-Ponçon, durant les vacances d'été du 17 au 24 juillet 2012.

Ce projet concernera 7 jeunes adolescents, 3 filles et 4 garçons, du quartier du Wiesberg, ciblés par l'équipe du Centre Social du Wiesberg-Hommel. Ce séjour permettra à ces jeunes de pratiquer des activités telles que le rafting, le canyoning, le vtt de descente, inaccessibles pour eux en temps normal.

Ce groupe sera encadré par deux animateurs de l'ASBH et par des moniteurs diplômés dans les différentes disciplines proposées.

Ce séjour doit permettre de développer la solidarité entre les jeunes, de se dépasser physiquement et mentalement tout en instaurant des règles de vie en collectivité. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la prévention de la délinquance et de la justice.

Le coût de cette action s'élève à 5 670 €, la ville de Forbach est sollicitée à hauteur de 1 505 €.

Il est proposé d'approuver le dispositif, son financement et de verser la participation à l'Association d'Action Sociale et Sportive du Bassin Houiller (ASBH).

Le Conseil Municipal

sur proposition de la Commission Vie Culturelle – Animation
Histoire Locale – Sports
et après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets
Délégation des Services Publics
décide

- d'approuver la proposition formulée ci-dessus ;
- de verser un concours financier de 1 505 € à l'ASBH, à titre de participation à l'Opération Ville Vie Vacances été 2012 ;
- d'imputer la dépense sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2012, Chapitre 65 – Fonction 522 – Article 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité. 2 abstentions (M. THIELGES – M. BOUR).

c) Séjour sport et sensation à la Bresse.

Dans le cadre de l'Opération Ville Vie Vacances, le Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes / Equipe de Prévention Spécialisée (CMSEA EPS), en partenariat avec l'Etat, et la Ville de Forbach, a décidé d'organiser un séjour durant les vacances d'été, du 11 au 18 juillet 2012 à la Bresse.

Ce séjour concernera 6 adolescents âgés de 15 à 17 ans du quartier du Wiesberg, ciblés par les équipes de la prévention spécialisée. Il consistera en la découverte des sports dit à sensation, tels que le parapente, l'escalade ou le canyoning, mais aussi la visite de sites culturels.

Le groupe sera encadré par deux éducateurs de l'équipe de prévention de Forbach et différents éducateurs Brevetés d'Etat dans les disciplines proposées.

Ce séjour de rupture doit être un outil éducatif permettant de travailler les notions de danger, de sécurité, de solidarité et d'autonomie. Cette opération s'inscrit dans le cadre du lien social, citoyenneté et participation à la vie publique.

Le coût de cette action s'élève à 5 835 €, la ville de Forbach est sollicitée à hauteur de 2 000 €.

Il est proposé d'approuver le dispositif, son financement et de verser la participation au Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (CMSEA).

Le Conseil Municipal
sur proposition de la Commission Vie Culturelle – Animation
Histoire Locale – Sports
et après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets
Délégation des Services Publics
décide

- d'approuver la proposition formulée ci-dessus ;

- de verser un concours financier de 2 000 € au CMSEA, à titre de participation à l'Opération Ville Vie Vacances été 2012 ;
- d'imputer la dépense sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2012, Chapitre 65 – Fonction 522 – Article 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité. 2 abstentions (M. THIELGES - M. BOUR).

d) A la découverte de la Charente Maritime.

Dans le cadre de l'Opération Ville Vie Vacances, le Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes / Equipe de Prévention Spécialisée (CMSEA EPS), en partenariat avec l'Etat, et la Ville de Forbach, a décidé d'organiser un séjour durant les vacances d'été, du 10 au 15 juillet 2012 à La Rochelle.

Ce séjour concernera 6 adolescents âgés de 13 à 16 ans, 3 filles et 3 garçons des quartiers de Bellevue et du Bruch, ciblés par les équipes de la prévention spécialisée. Il sera orienté vers des activités « nature et sportives », telles que le vtt, la randonnée, l'accro-branches, diverses activités nautiques, mais aussi la découverte de la région.

Le groupe sera encadré par des éducateurs de l'équipe de prévention de Forbach.

Ce séjour de rupture doit être un outil éducatif permettant à ces jeunes d'être confrontés à d'autres milieux de vie et les sensibiliser aux notions de vivre ensembles et de tolérance. Cette opération s'inscrit dans le cadre du lien social, citoyenneté et participation à la vie publique.

Le coût de cette action s'élève à 6 950 €, la ville de Forbach est sollicitée à hauteur de 2 350 €.

Il est proposé d'approuver le dispositif, son financement et de verser la participation au Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (CMSEA).

Le Conseil Municipal
sur proposition de la Commission Vie Culturelle – Animation
Histoire Locale – Sports
et après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets
Délégation des Services Publics
décide

- d'approuver la proposition formulée ci-dessus ;
- de verser un concours financier de 2 350 € au CMSEA, à titre de participation à l'Opération Ville Vie Vacances été 2012 ;

- d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2012, Chapitre 65 – Fonction 522 – Article 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité. 2 abstentions (M. THIELGES - M. BOUR).

e) Bar Culturel.

L'association ASSOC créée en 2010 à l'initiative des habitants du Wiesberg, a pour objectif de promouvoir le sport, la culture et l'insertion sociale et professionnelle.

Il a été constaté qu'un déficit de communication s'est installé entre les différentes générations d'adultes. Ceci génère une situation d'isolement et plus particulièrement pour les jeunes adultes.

Pour répondre en partie à cette problématique, l'association ASSOC propose la mise en place d'un projet intitulé « bar culturel » qui se donne pour objectif de favoriser les rencontres intergénérationnelles en impliquant activement l'ensemble des habitants à la construction d'une véritable cohésion sociale qui conduira à un meilleur vivre ensemble. Un accent particulier sera mis pour l'accueil des jeunes adultes, qui consiste en la mise à disposition d'un local spécifique avec des créneaux horaires réservés.

Afin de permettre à l'association ASSOC la réalisation de ce projet de « bar culturel », il est proposé de verser une subvention de démarrage d'un montant de 4 500 €.

Le Conseil Municipal
sur proposition de la Commission Vie Culturelle – Animation
Histoire Locale – Sports
et après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets
Délégation des Services Publics
décide

- d'approuver la proposition formulée ci-dessus ;
- de verser un concours financier de 4 500 € à l'association ASSOC, à titre de participation au démarrage du projet de « bar culturel » ;
- d'imputer la dépense sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2012, Chapitre 65 – Fonction 522 – Article 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité. 1 abstention (M. BOUR).

°
° °

7.- Foyer du Jeune Travailleur et de l'Etudiant.

Il est proposé de mettre à la disposition de l'Association "ASSOC" (Ascendant Sportif Social et d'Orientation Culturelle), créée par des jeunes du Quartier du Wiesberg, le local "îlotier" situé au rez-de-chaussée de l'immeuble 4, les Dahlias.

Ce local ne communique pas avec les appartements du foyer.

Cette mise à disposition sera consentie à titre gratuit, la Ville prenant à sa charge les frais de fonctionnement (eau, électricité, chauffage).

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets –
Délégation des Services Publics
décide

- de mettre ce local à la disposition de l'Association "ASSOC" ;
- d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement l'Adjoint Délégué, à signer la convention ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité. 1 contre (M. le Dr PEYRON).

°
° °

8.- Contrat Urbain de Cohésion Sociale : Adulte-Relais.

Le Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes a obtenu à compter du 1^{er} juillet 2012, des services de l'Etat et pour une durée de 3 ans renouvelable, un poste d'adulte-relais dont le coût annuel est estimé à 28 000 €.

L'Etat participe au financement de ce poste par le versement d'une subvention annuelle de 20 664 € (valeur 2012) sur la base d'un emploi à temps plein de 35 heures.

L'adulte-relais sera chargé de la médiation. Il sera présent aux heures d'ouverture du local jeunes de la Maison de Quartier du Wiesberg pour être à l'écoute des jeunes adultes, apporter des informations nécessaires, au besoin servir d'intermédiaire avec les partenaires.

La Ville qui soutient cette démarche financera le complément du coût de ce poste soit pour une année pleine environ 7 400 €.

Le Conseil Municipal
après avis favorable
de la Commission des Finances – Budgets – Délégation des Services Publics
décide

- d'autoriser le Maire à verser au CMSEA une participation complémentaire au coût du poste d'adulte-relais chargé d'une mission de médiation sur le quartier du Wiesberg ;
- d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif 2012 et suivants, Ch. 65 – Fonction 522 – Article 65735.

Délibération adoptée à l'unanimité. 1 abstention (M. le Dr PEYRON).

°
° °

9.- Festivités du 14 Juillet.

Dans le cadre des manifestations de la Fête Nationale, il est prévu d'organiser un spectacle de feu d'artifice qui sera tiré à partir du parvis de l'Hôtel de Ville, le samedi 14 juillet 2012, au soir.

Le coût de la prestation est de 7 700 € T.T.C et comprend :

- la fourniture et le tir du feu d'artifice par la Société AQUA REVE (6 500 € T.T.C.)
- la sonorisation assurée par l'entreprise WEBER (1 200 € T.T.C.)

Le Conseil Municipal
après avis favorable des Commissions Finances - Budgets
Délégation des Services Publics
et Développement Durable – Urbanisme – P.L.U. – S.C.O.T.
décide

- d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement l'Adjoint Délégué, à signer le bon de commande correspondant et l'ensemble des documents relatifs à cette prestation ;
- d'imputer la dépense, d'un montant de 6 438.13 € H.T. soit 7 700.00 € T.T.C. sur les crédits à ouvrir au budget primitif 2012, chap. 011/024/6232.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

10.- Jumelage.

a) Jumelage avec la Commune de Târgu Jiu.

La Ville de FORBACH a été sollicitée par les Compagnons d'Emmaüs de Forbach pour qu'elle engage les démarches en vue d'un éventuel Jumelage avec la Commune de Târgu Jiu en Roumanie

En effet, les Compagnons d'Emmaüs y préparent la naissance d'une nouvelle Communauté et sont très actifs notamment dans le développement de la maison d'accueil « Nos enfants d'ailleurs ».

Târgu Jiu est située dans [le Judet* de Gorji](#), à 65 km au Nord-Est de [Drobeta-Turnu Severin](#) ville portuaire sur le Danube au Sud-ouest du pays. Elle s'étend sur 93,3 km² et compte 96 641 habitants (*Judet : division administrative équivalente à un département français).

[Elle](#) est jumelée avec 4 autres villes dans le monde, Noci (Italie), Petrosiani (Roumanie), Yambol (Bulgarie) et Pendik (Turquie).

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande de jumelage avec la Commune de Târgu Jiu.

Les premiers contacts ont été pris avec la Municipalité de Târgu Jiu qui par lettre en date du 15 mai 2012 a fait part au Député-Maire de la Ville de Forbach de son intérêt pour s'engager dans un processus de jumelage avec Forbach.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission Economie – Intercommunalité
Coopération Transfrontalière – Tourisme
décide

- de proposer à la Commune de Târgu Jiu un jumelage avec la Ville de Forbach ;
- de désigner Monsieur Thierry HOMBERG, Adjoint au Maire, pour prendre les contacts nécessaires afin de préparer les rencontres des deux communes et pour mettre au point une charte de jumelage ;
- d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets 2012 et suivants.

Délibération adoptée à l'unanimité.

b) Adhésion à l'Association Parrainage – Jumelage.

L'Association Parrainage – Jumelage a été créée le 2 mai dernier, avec pour but de favoriser, dans le cadre de la construction de l'Europe, les échanges sociaux, scolaires, sportifs, culturels avec la ville jumelle de Târgu Jiu en Roumanie. Elle participe ou soutient toute action entreprise dans le sens de l'unification de l'Europe et du rapprochement entre les peuples.

Elle est ouverte à tous les jumelages et parrainages de la Ville de Forbach qui s'est fortement engagée dans un processus de jumelage avec la Ville et Târgu Jiu en Roumanie.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission Economie – Intercommunalité
Coopération Transfrontalière – Tourisme

- d'adhérer à l'Association Parrainage – Jumelage.
- de désigner
 - o Mme Carmen HARTER-HOUSELLE, Première Adjointe au Maire
 - o M. Thierry HOMBERG, Adjoint au Maire
 - o Mme Marie-Emma HESSE, Conseillère Municipale Déléguée

pour siéger au sein de cette Association et y représenter la Commune

- d'autoriser ces représentants à siéger au Conseil d'Administration de cette Association et d'y être élus à son Bureau.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

11.- Cimetière rue Bauer : Réhabilitation du Monument aux Morts.

Inauguré en août 1872, le Monument aux Morts du cimetière rue Bauer a subi les ravages du temps et nécessite une remise en état.

L'Association du "Souvenir Français" souhaite agir rapidement afin de limiter les dégâts. Dans ce cadre, elle sollicite la Ville pour une prise en charge de ces travaux.

Le coût de cette rénovation est estimé à 13 000 € T.T.C.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets
Délégation des Services Publics
et Développement Durable – Urbanisme – P.L.U. – S.C.O.T.
décide

- de faire réaliser les travaux ;
- d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, la personne responsable du marché à signer l'acte d'engagement correspondant, toutes les pièces relatives au marché et d'éventuelles décisions de poursuivre ;
- d'imputer la dépense d'un montant de 10 869.57 € H.T soit 13 000.00 € T.T.C. au budget primitif 2012, chap. 21/026/2116 ;
- de solliciter le concours financier du Conseil Général.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

12.- Parc du Schlossberg : Sécurisation des ruines.

Les ruines du Château du Schlossberg ont déjà fait l'objet d'importants travaux de restauration, au niveau de la tour et de la Salles des Chevaliers, permettant chaque année à de nombreux visiteurs de découvrir le patrimoine historique de la Ville.

Dans le cadre de la continuité des actions déjà engagées, le Groupe de Travail du Schlossberg a établi un programme de travaux estimé à 450 000 € T.T.C. visant à réhabiliter les zones suivantes :

- le belvédère ;
- la tourelle située au niveau de la basse-cour ;
- le mur d'enceinte situé dans le prolongement du poste de garde ;
- l'écusson Fischart situé au niveau du grand mur ;
- le balconnet situé au niveau du grand mur ;
- la tour carrée.

Toutefois, certaines parties du mur d'enceinte nécessitent une intervention urgente afin d'éviter son effondrement et préserver la sécurité des usagers.

Aussi, il est proposé de réaliser ces travaux d'urgence d'un montant de 15 000 € T.T.C. pour sécuriser l'accès au Château.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets
Délégation des Services Publics
et Développement Durable – Urbanisme – P.L.U. – S.C.O.T.
décide

- de faire réaliser les travaux ;
- d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, la personne responsable du marché à signer l'acte d'engagement correspondant, toutes les pièces relatives au marché et d'éventuelles décisions de poursuivre ;
- d'imputer la dépense d'un montant de 12 541.81 € H.T soit 15 000 € T.T.C. sur les crédits à ouvrir au budget primitif 2012, chap. 21/8231/21318 ;
- de solliciter le concours financier de l'Etat, le Conseil Général et le Conseil Régional sur l'ensemble du programme.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

13.- Quartier du Bruch : Gymnase – Bâtiment Relais.

Par délibérations des 26 Juin 2009 et 10 Février 2011, la Ville a lancé le programme de réalisation et choisi le maître d'œuvre concernant la construction d'un gymnase et d'un bâtiment relais au Quartier du Bruch.

Il est proposé de réaliser les travaux de construction de cet ensemble immobilier.

Le coût des aménagements, incluant l'acquisition du mobilier, s'élève après consultation à 1 562 036,87 € H.T., soit 1 868 196,10 € T.T.C.

Le Conseil Municipal
après avis favorable des Commissions Finances – Budgets
Délégation des Services Publics
et Voirie-Circulation – Sécurité Routière
décide

- d'adopter le projet ;
- de faire réaliser les travaux ;
- d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement l'Adjoint Délégué, à signer les commandes, marchés de travaux et d'éventuelles décisions de poursuivre ;
- d'imputer les dépenses estimées à 1 562 036,87 € H.T., soit 1 868 196,10 € T.T.C. sur les crédits à ouvrir aux budgets 2012 et suivants – Chapitre 21/4117/21318.

Délibération adoptée à l'unanimité. 1 abstention (M. le Dr PEYRON).

°
° °

14.- Bâtiments communaux.

a) Cosec du Wiesberg : Mise en conformité électrique.

Dans le cadre de la mise en conformité des bâtiments communaux, il est proposé la mise en conformité électrique du COSEC du Wiesberg.

Par délibération du 14 avril 2011, le Conseil Municipal a approuvé le programme pluriannuel des opérations à réaliser.

Le coût global des travaux à réaliser sur plusieurs exercices budgétaires s'élève à 121 000 € H.T. soit 144 716 € T.T.C.

Lors de sa séance du 13 juin 2012, la Commission Patrimoine Municipal – Bâtiments- Architecture – Personnes Agées – Personnes Handicapées, à proposé de retenir cette opération.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission Patrimoine Municipal – Bâtiments
Architecture Personnes Agées – Personnes Handicapées
et après avis favorable de la Commission Finances - Budgets
Délégation des Services Publics
décide

- d'adopter le projet et de faire réaliser les travaux ;
- d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement l'Adjoint Délégué, à signer le marché de travaux avec l'entreprise adjudicataire ;
- d'imputer les dépenses au Budget 2012 et suivants Chapitre 21, Fonction 4111, Article 21318.

Délibération adoptée à l'unanimité.

b) Groupe Scolaire de Marienau : Etanchéité.

Après avoir réalisé diverses réparations ponctuelles de l'étanchéité de la couverture, des infiltrations d'eaux importantes ont été constatées à plusieurs endroits.

Dans le cadre du programme pluriannuel des travaux 2009/2014, il est proposé, le remplacement de la couverture en bac acier sur plusieurs exercices budgétaires.

Le coût global de ces travaux est de 131 136,36 € H.T. soit 156 839,08 € T.T.C., conformément à l'ouverture de l'appel d'offres en date du 20 juin 2012.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission Patrimoine Municipal – Bâtiments
Architecture – Personnes Agées – Personnes Handicapées
et après avis favorable de la Commission Finances - Budgets
Délégation des Services publics
décide

- d'adopter le projet et de faire réaliser les travaux pour un montant de 156 839,08 € T.T.C. sur plusieurs exercices budgétaires
- d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement l'Adjoint Délégué, à signer le marché et d'éventuelles décisions de poursuivre
- d'imputer les dépenses aux crédits ouverts au Budget Primitif 2012, Chapitre 21, Fonction 212, Article 21312.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

15.- Réseau de Vidéoprotection : Station Relais.

Dans le cadre de son activité d'opérateur de vidéo protection, la Ville doit procéder, pour l'exploitation des réseaux, à l'implantation de matériel composant les stations relais, incluant les caméras.

Il est proposé de signer la convention de mise à disposition pour l'implantation de ces équipements techniques sur l'immeuble N° 5, Les Iris, avec la Société MOSELIS, qui est propriétaire du bâtiment.

Le Conseil Municipal
après avis favorable des Commissions Finances – Budgets
Délégation des Services Publics
et Voirie-Circulation – Sécurité Routière
décide

- d'adopter le projet ;
- d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement l'Adjoint Délégué, à signer la convention avec la Société MOSELIS.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

16.- Chauffage Urbain : Convention de fourniture de chaleur.

Par délibérations du 2 décembre 2011, le Conseil Municipal a décidé d'émettre un avis favorable de principe à l'utilisation par le réseau de chauffage urbain de la Ville de FORBACH de la chaleur issue de la Centrale de Cogénération Biomasse exploitée par la Société BIOFELY et de charger le Maire de négocier les conditions et les modalités d'enlèvement.

Suite aux négociations menées par la Ville et qui ont permis d'obtenir de COFELY, actuel concessionnaire :

- une diminution du prix actée par avenant n°13 qui s'établit comme suit :
 - 5 % en 2013
 - 6 % en 2014
 - 7 % en 2015
 - 8 % en 2016
 - 9 % en 2017
- une modification des clauses de révision dans la mesure où de nouveaux indices ont été approuvés par avenant n° 12 pour tenir compte des transformations techniques réalisées à la centrale thermique du Hohlweg ;
- une réduction de 70 000 MWh demandée initialement par BIOFELY à 35 000 MWh de la chaleur à enlever ;
- une réduction de la période d'engagement de 20 à 16 ans ;
- une révision de la convention en cas de diminution des besoins thermiques de la concession en-dessous de 35 000 MWh/an,

il est proposé d'adopter la convention de fourniture de chaleur issue de la Centrale de Cogénération Biomasse à passer entre BIOFELY et la Ville de FORBACH.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Budgets – Délégation des Services Publics
décide

- d'adopter les termes de la convention annexée à la présente ;

- d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement l'Adjoint Délégué, à signer le document.

Délibération adoptée à l'unanimité.



17.- Voirie – Circulation – Réseaux.

a) Stationnement payant sur et hors voirie.

Comme suite à la reprise de la gestion du stationnement payant sur et hors voirie sous forme de régie, et à la demande d'administrés, il est proposé :

- de mettre en place des abonnements sur les parkings sur voirie suivants :
 - Parking de l'ancienne Mairie
 - Place Fabert
 - Place Nicolas Appert
 - Parking rue de la Cartonnerie
 - Place Jean-Eric Bousch
 - Place Robert Schuman
 - Parkings angle Avenue St Rémy – rue de la Tuilerie
 - Place Fischart
 - Parking rue de la Forêt
- d'instaurer, dans le parc de stationnement payant hors voirie Schroeder, rue de la Montagne, les tarifs complémentaires suivants :
 - 26,50 € les 2 semaines
 - 15,00 € la semaine
 - 13,00 € les 5 jours
 - 11,50 € les 4 jours
 - 9,50 € les 3 jours
 - 6,50 € les 2 jours.

Le Conseil Municipal

après avis favorable de la Commission Voirie – Circulation – Sécurité Routière
et de la Commission des Finances – Budgets – Délégation des Services Publics
décide

- de mettre en place des abonnements sur les parkings cités ci-dessus ;
- d'instaurer des tarifs complémentaires dans le parc de stationnement payant hors voirie Schroeder.

Délibération adoptée à l'unanimité.

b) Droits de stationnement.

Par délibération du 9 septembre 2010, le Conseil Municipal a fixé les droits de stationnement des taxis à 95,00 € par an et par artisan, pour les années 2010 et 2011.

Il est proposé de porter ces droits à 100,00 € par an, pour les années 2012 et 2013.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission Voirie – Circulation – Sécurité Routière
et de la Commission des Finances – Budgets – Délégation des Services Publics
décide

- de fixer le montant des droits de stationnement comme chauffeur taxi pour les années 2012 et 2013 à 100,00 € par artisan.

Délibération adoptée à l'unanimité.

c) Calicots publicitaires : Tarification.

Par délibération du 25 mars 2010, le Conseil Municipal avait fixé la redevance d'occupation du domaine public par les calicots publicitaires à 16,00 € H.T. par jour, avec un maximum de 15 jours.

Il est proposé :

- de porter la durée d'occupation à 30 jours pour annoncer l'ouverture d'une nouvelle entreprise ou société s'installant sur FORBACH ;
- de conserver la durée de 15 jours pour promouvoir une activité ou un évènement spécial ayant lieu sur la Commune ;
- de conserver le tarif de 16,00 € H.T./jour.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission Développement Durable
Urbanisme – P.L.U. – SCOT
et de la Commission des Finances – Budgets – Délégation des Services Publics
décide

- d'appliquer ces nouvelles dispositions à compter du 15 juillet 2012.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

18.- R.D. 603. Avenue Saint-Rémy : Trottoirs.

Dans le cadre de l'aménagement de la R.D. 603, le Département réalisera au courant de l'été 2012 le renouvellement de la couche de roulement sur la totalité de la traverse de l'agglomération de FORBACH.

Ces travaux sont réalisés dans le cadre du programme d'entretien des routes départementales pour 2012.

Afin d'accompagner les travaux du Département, il est proposé de réaliser la rénovation des trottoirs le long de l'avenue Saint-Rémy.

Le coût des travaux est estimé par les Services Techniques, avant consultation des entreprises, à 250 000 €.

Ces travaux n'étant pas prévus initialement au Budget et compte tenu de l'importance de les réaliser en même temps que ceux du Département, il est proposé de contracter un emprunt complémentaire de 250 000 € si les crédits d'investissement disponibles par ailleurs ne devaient pas être suffisants.

Le Conseil Municipal
après avis favorable des Commissions Voirie – Circulation
Finances – Budgets – Délégation des Services Publics
décide

- de réaliser les travaux de rénovation des trottoirs le long de l'Avenue Saint-Rémy en même temps que les travaux de la couche de roulement du Département ;
- d'inscrire les crédits nécessaires, par voie de décision modificative, au Budget 2012 chapitre 23 – fonction 822 – article 2315 ;
- d'autoriser le Maire à réaliser un emprunt complémentaire de 250 000 € pour permettre la réalisation de ces travaux.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

19.- Lotissement Simon 3.
a) Travaux d'aménagement.

Afin de permettre la viabilisation du lotissement Simon 3 concernant la création de 38 parcelles, il est proposé de réaliser des travaux d'aménagement pour un coût estimé à 1 720 000 € T.T.C.

Le Conseil Municipal
après avis favorable des Commissions Finances – Budgets –
Délégation des Services Publics
et Voirie-Circulation – Sécurité Routière
décide

- d'adopter le projet ;

- de faire réaliser les travaux ;
- d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement l'Adjoint Délégué, à signer les commandes, marchés de travaux et d'éventuelles décisions de poursuivre ;
- d'imputer les dépenses estimées à 1 720 000 € T.T.C sur les crédits à ouvrir aux budgets 2012 et suivants – Chapitre 011/605.

Délibération adoptée à l'unanimité.

b) Acquisition et échange de parcelles auprès de la Société S.A. Sainte-Barbe.

Dans le cadre de la réalisation du lotissement Simon 3, il est proposé d'acquérir auprès de la Ste S.A. Ste Barbe la parcelle cadastrée ban de STIRING-WENDEL section 04 n° 251, d'une contenance de 2023,83 m² au prix de 69,73 € T.T.C./m² soit 141 121,66 € T.T.C., conforme à l'avis du Service des Domaines.

Néanmoins, ce prix est diminué de 43 016 € et de 11 172 € correspondant respectivement au coût du terrassement et à divers travaux réalisés par la Ville.

La somme à payer s'élèvera par conséquent à 86 933,66 € T.T.C.

D'autre part, concernant la réalisation de la voie d'accès au lotissement par la rue Kléber, il est proposé de procéder à un échange sans soulte de parcelles entre la Ville et la Sté S.A. Ste Barbe.

Lesdites parcelles seront distraites des parcelles cadastrées section 22 n°589 (propriété Ville) et section 58 n°53 (propriété S. A. Ste Barbe).

Les frais d'arpentage et d'acte seront pris en charge par la Ville.

Le Conseil Municipal
après avis favorable
de la Commission des Finances – Budgets – Délégation des Services Publics
décide

- d'acquérir et d'échanger lesdites parcelles aux conditions ci-dessus énoncées ;
- d'autoriser le Maire à signer les actes notariés et tout document y afférent ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2012 chapitres 011-6045 et 011-6015.

Délibération adoptée à l'unanimité.

c) Acquisition d'une parcelle propriété de M. ACREMANN.

Dans le cadre de la réalisation du lotissement Simon 3, il est proposé d'acquérir auprès de Monsieur Jacques ACREMANN, Gérant de la Société Immobilière de Transaction et d'Investissement, domiciliée 13, Avenue du Bois à L 1251 Luxembourg, la parcelle cadastrée section 22 n° 576 d'une contenance de 3,34 ares au prix de 23 290 €, conforme à l'estimation des Domaines.

Les frais d'acte seront à la charge de la Ville.

Le Conseil Municipal
après avis favorable
de la Commission des Finances – Budgets – Délégation des Services Publics
décide

- d'acquérir ladite parcelle aux conditions ci-dessus énoncées ;
- d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié d'acquisition et tout document y afférent ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2012 chapitres 011-6045 et 011-6015.

Délibération adoptée à l'unanimité.

d) Actes de cession : Autorisation de signature.

Dans le cadre de la mise en vente des terrains du lotissement Simon 3, il est proposé d'autoriser le Maire à signer les actes de cession et tout document y afférent.

Le Conseil Municipal
après avis favorable
de la Commission des Finances – Budgets – Délégation des Services Publics
a émis un avis favorable

- adopté.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

20.- Forêt communale.

Dans le cadre de son plan de gestion pluriannuel, l'ONF a prévu un programme de coupe pour 2012 qui consiste à l'abattage , le façonnage, le débardage de grumes feuillues ainsi que l'exploitation des arbres dangereux, en lisière de forêt et le long des sentiers.

Les déchets de coupe issus de ces travaux sont revendus aux particuliers, à un prix de vente fixé en accord avec l'ONF.

Il est proposé de fixer le prix du stère entre 8 € et 10 €, suivant la qualité du bois et de sa situation en forêt.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Budgets – Délégation des Services Publics
et Développement Durable – Urbanisme – P.L.U. – S.C.O.T.
décide

- de fixer le prix du stère entre 8 € et 10 €, suivant la qualité du bois et de sa situation en forêt.

Délibération adoptée à l'unanimité.



21.- Affaires domaniales.

a) Cession d'une parcelle communale rue de la Houblonnière.

Par délibération du 29 février 2012, le Conseil Municipal autorisait la cession d'un are de terrain à soustraire de la parcelle communale cadastrée section 28 n°506 à Monsieur Hubert KELTERBAUM, domicilié 167, rue Nationale à 57600 FORBACH au prix de 1 200 €, conforme à l'estimation des Domaines.

Par courrier du 6 juin 2012, Mr KELTERBAUM a émis le souhait que l'acte d'acquisition soit réalisé au nom de Mr Pierre MEYER et Mme, née KELTERBAUM, domiciliés 19, rue de la Houblonnière 57600 FORBACH.

Les frais d'arpentage et d'acte seront à la charge des acquéreurs.

Le Conseil Municipal
après avis favorable
de la Commission des Finances – Budgets – Délégation des Services Publics
décide

- de céder ladite parcelle aux époux Pierre MEYER aux conditions ci-dessus énoncées ;
- d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié de cession et tout document y afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité.

b) Transfert de la Cité Scolaire Jean Moulin.

b1) Déclassement / Classement de parcelle.

Par délibération du 9 juin 2011, le Conseil Municipal avait décidé la cession à titre gratuit de l'emprise foncière de la Cité Scolaire Jean Moulin à la Région Lorraine.

Lors des opérations d'arpentage nécessaires à cette transaction, il est apparu que les parcelles cadastrées :

- section 21 n°(9)/73 d'une contenance de 1,11 a
- section 21 n°(10)/73 d'une contenance de 0,03 a
- section 21 n°(5)/115 d'une contenance de 0,26 a
- section 21n°(7)/130 d'une contenance de 0,85 a

faisaient partie de l'emprise de la Cité Scolaire.

Actuellement incluses dans le domaine public de la Ville, il est proposé de déclasser lesdites parcelles et de les intégrer dans le domaine privé de la Ville.

Les frais d'arpentage sont pris en charge par la Ville de FORBACH.

Le Conseil Municipal
après avis favorable
de la Commission des Finances – Budgets – Délégation des Services Publics
décide

- de procéder au déclassement et reclassement des parcelles ci-dessus;
- d'autoriser le Maire à signer l'acte de cession et tout document y afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité.

b2) Cession de deux délaissés communaux au droit de la Cité Scolaire.

Par délibération du 9 juin 2011, le Conseil Municipal avait décidé la cession à titre gratuit de l'emprise foncière de la Cité Scolaire Jean Moulin à la Région Lorraine.

Lors des opérations d'arpentage nécessaires à cette transaction, il est apparu que la parcelle cadastrée section 21 n° 170, d'une contenance de 7 m², propriété de la Ville était comprise dans l'emprise de la propriété de Mr et Mme Marc REVENU, au droit de l'emprise de la Cité Scolaire. Par ailleurs, ladite parcelle est prolongée par la parcelle communale section 21 n° 162 d'une contenance de 48 m².

Afin de régulariser cette situation et de déterminer l'emprise exacte de la Cité Scolaire Jean Moulin à la Région Lorraine, il est proposé de céder, après accord du Service des Domaines, à l'euro symbolique, les deux parcelles ci-dessus aux époux Marc REVENU.

Les frais d'acte seront pris en charge par les acquéreurs.

Le Conseil Municipal
après avis favorable
de la Commission des Finances – Budgets – Délégation des Services Publics
décide

- de céder lesdites parcelles aux conditions ci-dessus énoncées ;
- d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié de cession et tout document y afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité.

c) Locaux allée des Cèdres.

Par délibération du 20 septembre 2005, le Conseil Municipal a décidé de mettre à la disposition de l'AFAC (Association Forbach Avenir Colombophile) des locaux sis Allée des Cèdres, vacants depuis la dissolution de l'Amicale de Pétanque.

Suite à la création d'un nouveau groupe de pétanque "l'Amicale de Pétanque du Bruch", la Ville n'a pas renouvelé la convention à l'AFAC.

Aussi, il est proposé de mettre les locaux et les terrains attenants à la disposition de la nouvelle association, à titre gratuit à l'exception des frais de fonctionnement (eau, électricité, chauffage).

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets
Délégation des Services Publics
décide

- de mettre ces équipements à la disposition de l'Amicale de Pétanque du Bruch aux conditions ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement l'Adjoint Délégué, à signer la convention ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité.

d) Mise à disposition de locaux au Secours Populaire.

Par délibération du 6 décembre 2006, le Conseil Municipal a décidé de mettre à la disposition du Secours Populaire Français de FORBACH les anciens bureaux du Centre Technique Municipal – 15, rue du Château.

Ce bâtiment étant voué à la démolition, il est proposé de transférer cette Association dans des locaux inoccupés situés dans l'enceinte du Groupe Scolaire de Bellevue I.

Cette mise à disposition sera consentie à titre gratuit.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets
Délégation des Services Publics
décide

- de mettre les locaux inoccupés du Groupe Scolaire de Bellevue I à la disposition du Secours Populaire Français de FORBACH ;
- d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement l'Adjoint Délégué, à signer la convention ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité.

e) Location de serres à la Société VEOLIA.

Dans le cadre de la mise à disposition au profit de différents ateliers du Centre Technique Municipal, il est proposé de prendre en location auprès de la

Société VEOLIA 2 500 m² de serres initialement aménagées pour la dessiccation des boues issues de l'assainissement.

La convention de mise à disposition commencera à courir au 1^{er} juillet 2012 pour une durée d'un an renouvelable tacitement à défaut d'un courrier avec accusé de réception, par l'une ou l'autre des parties au contrat, dénonçant la convention trois mois avant son échéance.

Le prix annuel de la location s'élève à 18 000 € H.T. conformément à l'estimation du Service des Domaines. La révision du loyer se fera sur les bases de l'indice I.N.S.E.E. du coût de la construction du 4^{ème} trimestre 2011 soit 1638.

Le Conseil Municipal
après avis favorable
de la Commission des Finances – Budgets – Délégation des Services Publics
décide

- la prise en location des serres correspondantes aux conditions ci-dessus énoncées ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition et tout document y afférent ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2012 chapitre 011-0204-6132.

Délibération adoptée à l'unanimité.

f) Vente de terrains rue des Remparts.

Dans le cadre d'un projet immobilier, il est proposé de céder à Monsieur Claude PETIT, gérant de la S.C.I THALWIESE, sise 5, rue Nationale à 57350 SPICHEREN, deux parcelles communales cadastrées section 43 n°921 et 919 d'une contenance respective de 2,11 ares et 5,25 ares.

Conformément à l'avis du Service des Domaines, la parcelle n° 921, considérée comme un délaissé est cédée moyennant la somme de 2 000 € T.T.C. Concernant la parcelle n° 919, cette cession se fera au prix de 22 645,40 € T.T.C. (4 313,41 € l'are).

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal
après avis favorable
de la Commission des Finances – Budgets – Délégation des Services Publics
décide

- de céder lesdites parcelles aux conditions ci-dessus énoncées ;
- d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié de cession et tout document y afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

22.- Centre des Congrès du Burghof.

Par contrat du 30 novembre 2009, la Ville a confié à la S.A.E.M. FORBACH EXPANSION l'affermage du Centre Européen des Congrès du Burghof, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2010.

La délégation arrive à terme le 31 décembre 2012.

Pour permettre de réaliser une étude comparative pour la gestion du Centre, il est proposé de prolonger l'actuelle D.S.P. pour une durée d'un an, qui couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux
et de la Commission des Finances – Budgets – Délégation des Services Publics
décide

- de prolonger le contrat d'un an par voie d'avenant ;
- de faire réaliser une étude de mise en régie ;
- de lancer, en parallèle, une nouvelle procédure de délégation de service public ;
- de fixer la contribution en compensation des contraintes de fonctionnement décrites à l'article 29 du contrat d'affermage à 165 000 € pour l'année 2013 ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits à ouvrir au Budget 2013 ;
- d'autoriser Mme Carmen HARTER HOUSELLE, Première Adjointe au Maire, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

23.- Z.A.C. Ville Haute. 1^{ère} tranche : Convention de gestion de la résidence Georges de la Tour.

Par délibération en date du 29 février 2012, il avait été décidé d'adopter le protocole de clôture de la convention de gestion et d'inscrire les crédits correspondants aux sommes dues à la Société d'Equipement du Bassin Lorrain (SEBL) sur les exercices budgétaires 2012 – 2013 – 2014.

Afin de finaliser l'opération et d'acter juridiquement ces échéanciers, il est demandé d'adopter l'avenant n° 1 à la convention de gestion des 21 décembre 1995 et 2 janvier 1996 fixant les échéances comme suit :

- 60 000 € au cours du 1^{er} trimestre 2012
- 60 000 € au cours du 1^{er} trimestre 2013
- solde, correspondant au montant réel résultant des remboursements 2012 et 2013, au cours du 1^{er} trimestre 2014.

Le Conseil Municipal
après avis favorable

de la Commission des Finances – Budgets – Délégation des Services Publics
décide

- d'adopter l'avenant n° 1 à la convention de gestion actant l'échéancier de versement ;
- d'autoriser le Maire à signer ledit document.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

24.- Communauté d'Agglomération : Commission d'Evaluation des Charges.

Par délibération du 22 septembre 2011, le conseil communautaire a décidé d'adhérer au projet de création d'une télévision intercommunautaire et de soumettre à la commission d'évaluation des charges le coût de la télévision dans son ancienne formule (TV8) tel que porté par les communes de Behren-lès-Forbach, Bousbach, Forbach, Morsbach, Oeting et Rosbruck.

Les coûts ventilés pour 2011 ont été les suivants :

Forbach	160 713 €	169 552 €
Behren-lès-Forbach	37 940 €	40 026 €
Morsbach	6 513 €	6 871 €
Oeting	5 952 €	6 279 €
Bousbach	2 457 €	2 592 €
Rosbruck	1 678 €	1 770 €
Total	215 252 €	227 000 €

La Commission d'Evaluation des Charges de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France s'est réunie le 26 avril 2012 et a décidé de retenir le montant de ces charges qui viendront en diminution des dotations de compensation des communes concernées à compter du 1^{er} janvier 2012.

Il est proposé de prendre acte de cette communication.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

FIN DE LA SEANCE :